



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-40
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX ENEDIS- FORAGE
BARRAGE DU SALAGOU

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise INEO RESEAU SUD représentée M. FAURE Nicolas 06.47.52.10.52 pour le compte d'ENEDIS, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de forage dirigé et de terrassement au barrage, limite communale de Clermont-l'Hérault ;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent la réalisation de deux fouilles et la traversée de la conduite BRL ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise INEO RESEAU SUD est autorisée à effectuer des travaux de forage dirigé, de terrassement et de réalisation de deux fouilles pour ENEDIS au barrage, limite communale de Clermont-l'Hérault, avec traversée de la conduite BRL. Ces travaux se dérouleront du lundi 2 février 2026 au vendredi 6 février 2026, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Article 2 :

Le stationnement d'un camion benne de l'entreprise INEO RESEAU SUD est autorisé au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO RESEAU SUD.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.

- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

L'entreprise INEO RESEAU SUD sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 26 janvier 2026.



Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.